



# SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 24 mai 2022

## Procès-Verbal N° 558

### CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,  
Les membres du District de l'Isère,  
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances au club de l'US GIERES ainsi qu'à la famille de Gregori CLEMENT ROBERT, jeune joueur U11, suite à son décès.

### TRESORERIE

#### FORFAIT GENERAL U17

**Amende 68 €**

**Du 21 mai 2022**

COTE ST ANDRE 2                      U17D2

#### FORFAIT GENERAL FOOT A8

**Amende 44 €**

**Du 21 mai 2022**

ST MARCELLIN 3                      U13D3  
PAYS ALLEVARD 2                      U13D4

#### FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOURNEE

**Amende 228 €**

**Du 21 au 22 mai 2022**

RO-CLAIX                      D2  
IZEAUX                      D4  
FLACHERES                      D4  
MURETTE 3                      D5  
MURETTE 2                      U20D1

#### FORFAIT DANS LES 3 DERNIERES JOURNEE JEUNES – FOOT A8

**Amende 124 €**

**Du 21 mai 2022**

AS HTE COMBE SAVOIE                      FEMU18A8D1  
PAYS ALLEVARD                      U17D2  
MOIRANS                      U17D3  
ECBF                      U17D3  
ST MARTIN D'URIAGE                      U15D2  
LCA FOOT38                      U15D3  
MISTRAL 2                      U15A8  
FUTSAL VOREPPE                      FUTD1

## **NON SAISIE DE RESULTATS**

### **FOOTCLUBS**

#### **Amende 11 €**

**Du 19 au 21 mai 2022**

SEYSSINET 5	U13D4
VILLENEUVE	U13D2
FUTSAL PICASSO	FUTD1
VALLEE BLEUE	U13D4
TURCS DE GRENOBLE	SA8ENTD2
SUSVILLE MATHEYSINE	U13D3

### **FMI NON RETOURNEE**

#### **Amende 75 €**

**Du 21 au 22 mai 2022**

GRESIVAUDAN	FEMU18A8D1
ST MARCELLIN 2	D2
NOYAREY 2	D4
AGNIN	D4

### **FM NON RETOURNEE**

#### **Amende 75 €**

**Du 12 au 14 mai 2022**

FC VOIRONNAIS	FUTD1
ST MARTIN D'URIAGE	SA8ENTD1
VILLARD-BONNOT GRESIV	SA8ENTD2
VILLENEUVE	CPSA8ENT

### **NON RETOUR DU DEFI JONGLAGE**

#### **Amende 25 €**

**Journée 11**

SUD ISERE	U13D1 A
GPT ARTAS NORD DAUPHINE	U13D1 B
VALLEE DU GUIERS 2	U13D2 E
DOMARIN	U13D2 E

### **FEUILLE DE PLATEAU NON**

### **RETOURNEE**

#### **Amende 20 €**

• **Journée du 7 mai 2022**

SASSENAGE	U10 A
FC2A	U10 A
POISAT	U10 B
EYBENS 3	U10 B

LA SURE	U10 E
VINAY	U10 E
ST GEOIRE EN VALDAINE	U10 F
ST ANDRE LE GAZ	U10 F
MOS 3R 2	U10 H
O. NORD DAUPHINE	U10 H
ST MARTIN D'URIAGE	U10/U11 A
TOUVET TERRASSE	U10/U11 A
CHAMPAGNIER	U10/U11 B
COMELLE	U10/U11 E
ST ANDRE LE GAZ	U10/U11 G
RUY MONTCEAU 2	U10/U11 H
COLLINES	U10/U11 I
ST MARTIN D'HERES	U11 A
GRENOBLE FOOT 38	U11 A
2 ROCHERS	U11 B
EYBENS 2	U11 B
2 ROCHERS	U11 C
ST MARTIN D'URIAGE	U11 C
POISAT	U11 C
VILLENEUVE	U11 D
BOURGOIN JALLIEU 2	U11 F
BOURGOIN JALLIEU	U11 G
REVENTIN	U11 G

• **Journée du 14 mai 2022**

SEYSSINET	U10 A
ECHIROLLES 2	U10 A
SASSENAGE 2	U10 B
GIERES	U10 C
PONT DE CLAIX	U10 D
VINAY	U10 E
BALMES NORD ISERE	U10 G
FROGES	U10/U11 A
ST MARTIN D'URIAGE	U10/U11 A
PIERRE CHATEL	U10/U11 B
FROMAFOOT	U10/U11 D
LA SURE 2	U10/U11 F
BALMES NORD ISERE	U10/U11 G
RUY MONTCEAU	U10/U11 G
RUY MONTCEAU 2	U10/U11 H
REVENTIN	U10/U11 I
GIERES	U11 A
EYBENS	U11 A
FC 2A	U11 B
FC 2A	U11 C
ST MARTIN D'URIAGE	U11 C

## **TRESORERIE NON A JOUR AU 16 MAI 2022**

### **Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :**

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 31 mai 2022**

516406 ST PIERRE SPORT  
582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE  
615032 METROPOLITAINS FC

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>
DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

Autres E-mails	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:ebelot@isere.fff.fr">ebelot@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>



## COMMISSION APPEL

Mardi 24 Mai 2022 à 18h00

### Procès-Verbal N°558

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, EL RHAFFARI Reda, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, MAZZOLENI Laurent, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos , REMLI Amar

.....

#### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match**: catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif** (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

#### Rappel à tous les clubs

##### Article - 190.

1 .Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

#### **Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

#### **COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES :**

VALLEE DE L'HIEN : Courrier d'information faisant part de l'absence des 2 personnes à la convocation programmée le 24/05/22. Une réponse vous a été transmise sur la boîte mail officielle du club vous demandant les justificatifs professionnels pour les 2 personnes. Justificatifs demandés pour le lundi 30 mai 2022 impératif. Sanctions, amendes et retrait point malus en cas de non réception.

MOIRANS : Attestation de convocation en mairie recue pour excuser le Président du club de son absence à la convocation programmée le 24/05/22. Information qu'une personne (la secrétaire du club) est mandatée pour le remplacer.

ARAUJO DA SILVA Manuel (arbitre) : Attestation employeur pour absence à convocation programmée le 24/05/22

#### **AFFAIRE REGLEMENTAIRE – NOTIFICATION**

Dossier n° 21-22-029R : Match senior, D2, poule B, du 01 mai 2022, CVL 38 / CHABONS

Appel du club de CVL 38 en date du 06 mai 22 contestant la décision prise par la commission des règlements dans son dossier n°62, lors de sa réunion du mardi 3 mai 2022, parue au PV 555 du jeudi 05/05/22 :

Appel portant sur : Match perdu par pénalité au club de CVL 38 pour en reporter le bénéfice au club de CHABONS

CVL 38 : -1 point, 0 but

CHABONS : 3 points, 3 buts

La commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 17 mai 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

Présents : M. MONTMAYEUR Marc – Président, M. TRUWANT Thierry - secrétaire, M. MAZZOLENI Laurent, M. BONNARD Christophe, M. EL RHAFARI Reda, M. SCARPA Vincent, M. FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : Mme BLANC Aline, Mme BRAULT Annie, Mme RACLET Chrystelle, M. REMLI Amar, M. FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres

En présence de,

Pour le club de **CVL 38**

M. ANSELME Paul, licence n° 2548297299, Président

M. BLANCHEFLEUR Bernard, licence n°2599861273, correspondant

Pour le club de **CHABONS** :

MME. JOURNAL MICOUD Christine, licence n°2547199839, Présidente

M. DIDIER Paulin, licence n°2547055940, secrétaire

M. AILLOUD BETASSON Guillaume, licence n°2598631891, correspondant

Pour la **Commission des Règlements** :

Mr BOULORD Jean Marc, licence n°, 2538651242, Président

Pour la **Commission Sportive**

Mr VACHETTA Michel, licence n°2543017673, Président

Après rappel des faits et de la procédure,

Considérant la décision de la commission des règlements de donner match perdu par pénalité au club de CVL 38 en vertu de l'art 236 de la FFF : indisponibilité d'un terrain ;

Considérant les informations du club de CVL 38 reprenant les échanges avec la municipalité de LUZINAY, les informant le 22 avril de l'indisponibilité du terrain pour cause de vide grenier utilisant le terrain de foot (ce qui n'était pas le cas les années précédentes).

Considérant l'arrêté Municipal de la commune de LUZINAY du 27/04/22 confirmant cette décision.

Considérant les échanges entre le club de CVL 38 et le club de CHABONS pour trouver une possibilité de jouer la rencontre :

- 1) Jouer le 30 avril à LUZINAY à 17h00, proposition refusée par le club de CHABONS (joueurs indisponibles).
- 2) Jouer la rencontre à CHABONS, proposition refusée par la commission sportive (non réglementaire)

3) Reporter la rencontre, impossible au vu du calendrier.

Considérant la déclaration du club de CHABONS confirmant les propositions mais regrettant le caractère très tardif des démarches.

Considérant les explications de Mr VACHETTA sur les réponses de la commission, en adéquation avec les règlements du District qui ne permettent ni de jouer les 2 rencontres chez le même adversaire, ni d'intercaler de match entre les deux dernières journées de la compétition.

Considérant la proposition de Mr VACHETTA faite au club de CVL 38, de délocaliser la rencontre sur un terrain de leur choix, homologué pour cette rencontre faite le 28/04/22 car les contraintes règlementaires ne permettent plus à cet instant de la saison une modification du calendrier.

Considérant que le jour prévu de la rencontre le club de CVL 38 n'était pas en capacité de proposer un terrain homologué pour la tenue de la rencontre ;

Considérant la déclaration de Mr BOULORD expliquant la décision d'appliquer l'art 236 de la FFF « Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match peut être pénalisé de la perte du match »

Les personnes auditionnées n'ayant participé ni à la décision ni aux délibérations

Par ces motifs, la commission départementale d'appel décide :

DE CONFIRMER le match perdu par pénalité au club de CVL 38 pour en reporter le bénéfice au club de CHABONS

Par application de l'article 236 des RG de la FFF.

CVL 38 : -1 point, 0 but

CHABONS : 3 points, 3 buts

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

*Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de CVL 38

En outre,

Les frais de déplacement à l'audition du club de CHABONS restent à la charge du club CVL 38.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 182 et 190 Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 36 des règlements généraux du District de l'Isère.

Le Président de séance

**Marc MONTMAYEUR**

le secrétaire de séance

**BLANC ALINE**



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 24/05/2022 à 18h30

## Procès-Verbal N°558

**Président :** SABATINO Joseph  
**Présents :** KODJADJANIAN Jean-Marie.VAGNEUX Luc, FERNANDES Carlos (CA).  
TREVISSAN Ludovic (CD)

**Excusé :** LALO Aboubakar

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

### NOTE AUX ARBITRES / OBSERVATEURS

- **IMPORTANT :** Pour que vos indisponibilités soient prises en compte, les arbitres doivent obligatoirement cocher les cases District et Ligue sur MyFFF.

- **RAPPEL AUX ARBITRES**

Il est rappelé aux arbitres l'obligation de faire un rapport en cas d'exclusion, faits de jeux, reserve technique et ont pour obligation d'être présents aux auditions des commissions du district (discipline et appel )

- Rapport non conforme : amende 10 €
- Rapport non envoyé : amende 30 €
- Absence à audition sans justificatif : amende 50 €

**Il est demandé également aux arbitres de s'appliquer dans la rédaction des rapports disciplinaires. Certains écrits souffrent d'un manque de clarté qui rend difficile la compréhension dudit rapport.**

**LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014) Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de**

réerves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

La CDA demande aux arbitres officiant en féminines de faire respecter le règlement ci-dessus

• **RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT**

> FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION :

La péréquation est applicable sur les catégories seniors Masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1.

> Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs.

**DOSSIER MEDICAL ARBITRE (DMA) saison 2022-2023 :**

Vous avez moins de 18 ans	<b>Vous êtes concerné par la page n° 6 du DMA</b> Vous devez : Renseigner uniquement un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".  En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.
Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus (au 1 <sup>er</sup> juillet 2022)	<b>Vous êtes concerné par les pages n°1 à 5 du DMA</b> Vous devez : Présenter un DMA <u>en alternance</u> avec le questionnaire de santé "QS-Sport" : <b>voir les instructions sur la notice du DMA</b>
Vous avez 35 ans et plus	<b>Vous êtes concerné par les pages n°1 à 4 du DMA</b> Vous devez : Présenter un DMA chaque saison

>> Vous pouvez télécharger le DMA sur le site du District (rubrique arbitrage >> « docs. Arbitres »).

>> Lisez attentivement la notice sur la première page du dossier

>> L'envoi du DMA se fait uniquement par voie postale (ou remis en main propre).

>> Gardez impérativement une copie ou un scan de votre dossier médical.

Vous devez effectuer une **échographie cardiaque à partir de 18 ans** (examen obligatoire à effectuer une seule fois dans la carrière d'arbitre).

Si les résultats de l'échographie ne sont pas transmis, la validation de la licence ne sera pas possible.

Lors de votre prise de rendez-vous chez un cardiologue, précisez bien que cet examen vous est demandé pour une licence arbitre de football.

**IMPORTANT :**

Les personnes dont les noms suivent sont priés de se mettre impérativement à jour de l'examen de l'**échographie cardiaque** avant la fin de la saison sous peine de refus de licence l'année prochaine.

- SARRAIS Pierre

- BOUKHALFA Harone
- BOUTRIGUE Nassreddine
- BOUZERARA Kamel
- BRIOUA Nourredine
- ELBAYOUMI Ebrahim
- EL HASNI ALAOUI Wissale
- GAILLARD Raïane
- GUIRADO PATRICO Nathan
- LHUILLIER Maïssa
- NYEBE Rossi
- SHAIEK Wissem
- TOSUN Gokmen
- TOUBAL Lassan
- TOUIAR Abdoullah

## TUTORATS

Les arbitres ayant effectué des tutorats doivent impérativement rendre leurs rapports au district (ces rapports servent de justificatifs pour vous faire régler).

Essayer de faire vos rapports avec sérieux, de façon lisible, en mettant bien la date, la rencontre, le niveau etc.

**CANDIDATURE TUTORAT** En raison du nombre d'arbitres restant à suivre et ceux à venir, (FIA MOIDIEU et SASSENAGE) les arbitres désireux de faire un tutorat sont priés de contacter M. VAGNEUX Luc, responsable Tutorats ( 06 30 34 44 39). Merci d'adresser également un mail à la CDA.

## RAPPORTS RECUS

HAMILA Salem sur ZEYBEK Kenan

GZADRI Mejdî sur KARACA Semih

TAPIA Jose sur LOURACIA Yendi

**Les tuteurs souvent indisponibles à certaines dates peuvent changer de parrain pour compléter leur quota. Il est indispensable d'envoyer vos dates de disponibilité à Stephane CUSANNO, sous peine de ne pas être indemnisé.**

LA CDA demande aux nouveaux arbitres stagiaires qui ont réussi l'examen aux formations de MOIDIEU et SASSENAGE ( comme évoqué les jours de la formation ) de regarder leurs designations sur le portail des officiels qu'ils ont créé pour être désignés.

Pour leur premier match, si le tuteur ne dispose pas d'accompagnateur, il peut voir avec son club représentatif pour pouvoir se faire assister ou aider par une personne référente de celui-ci du fait du manque d'arbitres tuteurs disponibles.

## DESIGNATIONS :

**Veillez noter les coordonnées des désignateurs du District de l'Isère**

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
<b>FARKAS</b> Leo	Ligue adultes, D1-D2 – ASSISTANTS U20 District	07-85-98-74-44	<a href="mailto:designation.isere@gmail.com">designation.isere@gmail.com</a>

<b>YUKSEL</b> Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMININES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	<a href="mailto:yuksel.ferdinand@gmail.com">yuksel.ferdinand@gmail.com</a>
<b>CUSANNO</b> Stéphane	U 17 + U15	06-46-41-36-44-	<a href="mailto:designateursjeunesarbitres38@hotmail.com">designateursjeunesarbitres38@hotmail.com</a>
<b>AKYUREK</b> Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	<a href="mailto:Mustaky38@yahoo.fr">Mustaky38@yahoo.fr</a>

OBSERVATEURS			
CHARLES	JACQUES	06 87 88 47 39	<a href="mailto:jacques.charles0982@orange.fr">jacques.charles0982@orange.fr</a>
DETHOOR	SYLVAIN	06 61 72 39 97	<a href="mailto:sdethoor@free.fr">sdethoor@free.fr</a>
FELIX	DANIEL	06 85 08 31 77	<a href="mailto:daniel.josette.felix@orange.fr">daniel.josette.felix@orange.fr</a>
MARCE	CHRISTIAN	06 03 69 05 94	<a href="mailto:christianmarce@gmx.fr">christianmarce@gmx.fr</a>
SPARAPANO	PATRICK	07 83 30 10 74	<a href="mailto:psparapano@gmail.com">psparapano@gmail.com</a>
TAPIA	JOSE	06 28 06 42 62	<a href="mailto:Josetapia@free.fr">Josetapia@free.fr</a>
THOMET	JEAN	06 48 96 25 42	<a href="mailto:thomet.jean@orange.fr">thomet.jean@orange.fr</a>

## COURRIERS DES ARBITRES / OBSERVATIONS

### NOTE AUX ARBITRES

Merci de prendre en compte le nouveau barème d'indemnités d'arbitrage disponible sur le site du District, onglet arbitrage, rubrique docs arbitres.-

Lorsque vous êtes indisponible hors délai, en plus de prévenir votre désignateur, vous devez poser votre indisponibilité sur le site portail des officiels.

**Tout arbitre désigné par erreur pour arbitrer son club doit impérativement contacter son désignateur pour changement.**

### Important :

Les désignations Ligue Jeunes à partir des U14 sont dorénavant assurées par YUKSEL Ferdinand et les désignations jeunes district U20 D1 D2 par FARKAS LEO

Les arbitres qui n'ont pas de désignation sur leur compte pour X raisons doivent impérativement contacter leur désignateur. Et le District en cas de problème sur le portail officiel.

Les jeunes arbitres (18 ans), disponibles le dimanche en féminines doivent en faire part à la commission et aux désignateurs concernés.

## COURRIERS CLUBS

### DEMANDES D'ARBITRE

29/05/2022 : PIERRE CHATEL / FROGES D4, Poule (A)

29/05/2022 LA SURE 2 / FC LIERS D4, Poule (C)

29/05/2022 : CASSOLARD PASSAGEOIS / ST QUENTIN FALAVIER D4 (D)

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités .

## COURRIERS ARBITRES - OBSERVATEURS

ARNAUD VIVIEN Lu et Noté Merci

DURSUN Ayhan : candidature ligue pris note .

## RAPPEL AUX CLUBS

**RAPPEL – INDEMNITES ARBITRAGE COMPETITIONS DE DISTRICT > FONCTIONNEMENT DE LA PEREQUATION : La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D3 et jeunes U20D1 et U17D1. > Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales), les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs**

Aux clubs qui ne sont pas concernés par la caisse de péréquation, merci de faire le nécessaire pour régler les arbitres en fin de rencontre.

- **Les clubs doivent impérativement prévenir les officiels de match** en cas d'annulation ou report d'un match pour différents motifs.

**La CDA informe les clubs qu'elle ne tolérera plus les demandes d'arbitre qui passent directement par les désignateurs. En effet, toute requête doit être transmise au District avec ampliation à la CDA.**

**Toutes les demandes (ou courriers divers) doivent être envoyées le mardi avant midi - au plus tard- pour un traitement diligent lors de la réunion de la CDA.**

### ATTENTION

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES T'ES SUR LA TOUCHE**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



## COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 Mai à 18h

### Procès-Verbal N°558

Président : CICERON Fabien  
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan, HESNI Mohamed,  
Absent : AGACI Franck

.....

**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

**E-mail** : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

#### DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

#### Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués.

#### Information aux délégués :

**IMPORTANT** : Les fumigènes, pétards, sonos, mégaphone, etc sont strictement interdits dans l'enceinte du stade pendant les matchs. Bien avertir les clubs. S'il y a utilisation de ces objets, bien le noter sur vos rapports d'après match.

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :**

**MODIFICATION DU 21,25 ET 26 MAI 2022**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	VILLENEUVE	ASIEG	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	CORBELIN	DOLOMIEU	EL RHAFFARI REDA GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE B	VINAY	TURCS GRENOBLE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 P. DUBOIS	ST MARTIN URIAGE	SEYSSINET	MONTMAYEUR MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A.DOMINGUEZ	TOUR ST CLAIR 2	ST MARTIN D'HERES 2	EL RHAFFARI REDA	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U15 A.DOMINGUEZ	VEZERONCE DOLOMIEU 2	CLAIX 2	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE U17 CREDIT AGRICOLE	SEYSSINS	LA MURETTE	MONTMAYEUR MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS

**WEEK END DU 28 ET 29 MAI 2022**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS D1 POULE A	FC2A	ST ANDRE LE GAZ	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	CHARVIEU 2	ST MARTIN D'HERES	EL RHAFFARI REDA	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	VALLEE GUIERS 2	ECHIROLLES 3	DIASPARRA GUILLAUME	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1 POULE B	VEZERONCE	NIVOLAS	AVETTAND NICOU JULIEN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE B	FC SURE	OL NORD DAUPHINE 2	DURAND NICOLAS	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE C	CREYS MORESTEL	CORBELIN	VELOSO JOSE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE C	LCA FOOT	VOIRON MOIRANS 2	BOUHAZAMA KAMEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE D	CASSOLARD PASSAGEOIS	ST QUENTIN FALLAVIER	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB DE ST QUENTIN



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Mai 2022 à 18h00

## Procès-Verbal N° 558

Président : M. Mallet  
Présents : M. Montmayer  
Excusés : F. Agaci ; J.P Bert

### RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonnay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp Bourgoin ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Nivolos ; Abbaye ; Oyeu ; Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonnay ; Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022, les informations nécessaires leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)**

Le Club de **Domarin** ayant satisfait aux obligations des articles 62.2.2 et 62.2.3 n'est plus concerné par la récidive club

### Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Avril 2023**

## CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

### Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied ; vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

## BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 557

sur le site du District de l'Isère Football

### RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

## DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

**Listes NON RECUES ce jour**

Agnin ; Bizannes ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ;  
Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenières ;  
Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ;  
Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

**Liste reçue ce jour et NON VALIDÉE**

Cremieu

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



## COMMISSION FEMININES

Réunion Mardi 24 Mai 2022

### Procès-verbal n °558

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat , Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

**Courriers** : CROLLES, JEREMY HUGONNARD ROCHE, GT NIVOLAS T S C, G A P S, ST QUENTIN FALLAVIER, G U C , EYBENS, HAUTE TARENTOISE, HAUTE COMBE DE SAVOIE, MOIRANS, GRESIVAUDAN , PAYS D'ALLEVARD

### COVID

A l'heure actuelle, pour bénéficier du protocole COVID

4 cas confirmés foot à 11 et 2 cas confirmés foot à 8 contacter le district

### PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

### COUPES

**SENIORS à 11 Monique Bert date de rencontre le jeudi 26 Mai**

SEYSSINS- G U C

CLAIX – VAREZE

## **FESTIVAL U13 F A FEURS**

FELICITATIONS aux clubs du G F 38 qui finit 2<sup>e</sup> et se qualifie pour la finale nationale à CAP BRETON, début Juin

Et très belle 5<sup>e</sup> place (sur 16) du GT NIVOLAS T S C

Journée faste pour le foot féminin Isérois

## **CHALLENGE MONTPIED U 15 / U 18**

Pensez à remplir vos fiches et à les transmettre au district

A ce jour un retour GT NIVOLAS T S C

**Jacques Issartel**  
**Président**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 mai 2022 à 19h00

## Procès-Verbal N° 558

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

---

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**168. Jarrie-Champ** : noté (finales à 8).

**169. Ville de Grenoble** : noté (terrains été 2022).

**170. Fasson** : noté (FM vs SMU).

**171. Jarrie-Champ** : noté (FM vétérans). Courrier transmis à la commission sportive.

**172. GSE** : noté (demande de report match du 23/05/2022 vs Air Liquide + indisponibilité le 30/05/2022). Accords de la CFSE et des équipes, match reporté au 13/06/2022.

**173. Champagnier** : noté (demande report match du 25/05/2022 Champagnier 1 vs Champagnier 2) Accords de la CFSE et des équipes pour report au 30/05/2022.

### COORDONNEES

**Correspondants** : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2021/11/Correspondants-2021-2022-au-10-11-2021.pdf>

Accessible sur le site : District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Correspondants\_Foot-Semaine-et-Entreprise\_2021-2022 (mise à jour du 10/11/2021).

**Arbitre** : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.fr, arbitres@isere.fff.fr

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

**Terrains, ville de Grenoble (Bachelard et Espagnac)** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

### NOTE AUX CLUBS - IMPORTANT

**Feuilles de match / Résultats non saisis** : Pour éviter la programmation de matches déjà joués, la commission demande expressément à tous les clubs d'envoyer les feuilles de match concernant des rencontres jouées dont les résultats non pas été saisis. Consulter et vérifier les résultats sur le site, la liste de ces matches est publiée pour chaque catégorie dans ce PV. Retour avant le 31/05/2022 (district ou commission).

## **RÉUNION PLÉNIÈRE**

Réunion plénière de la CFSE : lundi 20 juin 2022 à 19h30 au siège du District. Sont cordialement invité(e)s, tou(te)s les dirigeant(e)s des équipes à 8, à 11 et des nouvelles équipes pour un éventuel futur engagement.

## **FAIR-PLAY**

Comme confirmé en début de saison, les équipes à 8 et à 11 sont priées d'adresser à la CFSE leur choix pour le fair-play dans leur catégorie (foot à 8 D1 et D2 confondues).

## **FOOT ENTREPRISE A 11, D1**

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

### **RJ04. Air Liquide – GSE.**

Lundi 13/06/2022, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

## **FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D1**

**Liste des matches non joués ou résultats non parvenus**

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

J05. Métropolitains – Jarrie-Champ 1.

J08. Fasson – Abbaye.

J10. Eybens – Métropolitains.

J11. Saint-Martin d'Hères – Fasson.

J11. Métropolitains – Bilieu.

J13. Métropolitains – Saint-Martin d'Uriage.

J13. Saint-Martin d'Hères – Eybens.

J13. Deux Rochers 1 – Bilieu.

J14. Fasson – Eybens.

J14. Jarrie-Champ 1 – Métropolitains.

J15. Eybens – Abbaye.

J15. Bilieu – Fasson.

### **Matches à jouer le 30/05/2022**

J17. Métropolitains – Deux Rochers 1.

Lundi 30/05/2022, 20h00. Bachelard, Grenoble.

### **Matches à jouer semaine du 30/05-02/06/2022**

J17. Jarrie-Champ 1 – Saint-Martin d'Hères.

J17. Saint-Martin d'Uriage – Eybens.

J17. Abbaye – Fasson.

J17. Exempt : Bilieu.

### **Matches à jouer semaine du 13-16/06/2022**

J18. Saint-Martin d'Uriage – Abbaye.

J18. Deux Rochers 1 – Jarrie-Champ 1.

J18. Eybens – Bilieu.

J18. Fasson – Métropolitains.

J18. Exempt : Saint-Martin d'Hères.

## **FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE A 8, D2**

**Liste des matches non joués ou résultats non parvenus**

Les matches sont à jouer avant le 16/06/2022 dernier délai.

Poule 1, J03. Jarrie-Champ 2 – Turcs de Grenoble.

Poule 1, J06. Rachais 1 – Jarrie-Champ 2.

Poule 1, J06. Saint-Georges-de-Commiers – Villeneuve.

Poule 1, J07. Rachais 1 – Turcs de Grenoble, match programmé au 02/06/2022.

Poule 1, J07. Deux Rochers 2 – Villeneuve.

Poule 2, J01. Champagnier 1 – Touvet-Terrasse.

Poule 2, J06. Rachais 2 – Poisat.

**Matches à jouer le 30/05/2022**

**Poule 2, J09.** Champagnier 1 – Champagnier 2.

**Matches à jouer semaine du 30/05-02/06/2022**

**Poule 1, RJ07.** Rachais 1 – Turcs de Grenoble.

**Poule 1, RJ08.** Deux Rochers 2 – Saint-Georges-de-Commiers.

**Poule 1, J09.** Jarrie-Champ 2 – Villeneuve.

**Poule 2, J10.** Brézins – Poisat.

**Poule 2, J10.** Fontaine Les Îles – Rachais 2.

**Poule 2, J10.** Touvet-Terrasse – Champagnier 2.

**Poule 2, J10.** Villard-Bonnot Grésivaudan – Champagnier 1.

**Matches à jouer semaine du 07-09/06/2022**

**Poule 1 :** dirigeants vous contacter pour les matches en retard.

**Poule 2, J11.** Poisat – Champagnier 1.

**Poule 2, J11.** Rachais 2.– Brézins.

**Poule 2, J11.** Champagnier 2 – Villard-Bonnot Grésivaudan.

**Poule 2, J11.** Fontaine Les Îles – Touvet-Terrasse.

**Matches à jouer semaine du 13-16/06/2022**

**Poule 1, J10.** Deux Rochers 2 – Jarrie-Champ 2.

**Poule 1, J10.** Villeneuve – Turcs de Grenoble.

**Poule 1, J10.** Saint-Georges-de-Commiers – Rachais 1.

**Poule 2, AJ12.** Brézins – Champagnier 2.

**Poule 2, AJ13.** Poisat – Rachais 2.

**Poule 2, AJ13.** Villard-Bonnot Grésivaudan – Touvet-Terrasse.

**Poule 2, AJ14.** Fontaine Les Îles – Champagnier 1.



## COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 MAI 2022 à 18h00

### Procès-Verbal N°558

Président : CARRETERO Christophe  
Présents : CARRETERO Christophe  
Excusés : SUEUR Pierre  
Absents :

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

#### INFO:

Pour la phase "play-off" la commission futsal en collaboration avec le désignateur des arbitres futsal de la CDA fera le nécessaire pour avoir un arbitre pour toutes les rencontres sur les 7 dernières journées de championnat. Si toutefois ceci n'était pas possible, le désignateur fera de sorte que la répartition des arbitres soit équitable pour chaque club.

#### Rappel :

**Pour tout changement de jours de vos rencontres, vous devez transmettre par mail (avec l'adresse mail de votre club (.....@laurafoot.org) au district et au clubs concernés au moins 10 jours avant la programmation de la rencontre.**

**La commission ne prendra plus en compte les mails avec adresse perso.**

**Pour tout changement de jours ou d'horaires de vos rencontres, vous devez prévenir l'arbitre qui est désigné (si il y en a un) sous peine de sanctions.**

Suite à divers retours à la commission futsal, tous les clubs recevants doivent mettre à disposition un vestiaire pour les arbitres. Si cette obligation n'est pas respectée, l'arbitre de la rencontre pourra décider de ne pas arbitrer la rencontre et le dossier sera transmis à la commission des règlements et des terrains pour suite à donner.

**Pensez à rentrer le score de vos rencontres juste après la fin du match sur le site du DIF pour une meilleur lisibilité du classement.**

#### 1° journée de play-down Futsal semaine 16 (18/04 au 24/04/22) :

Académie des Collines / Futsal des Géants 2 : Reporté à une date ultérieure.

Vie et partage 2 / Mistral 2 : Le mercredi 25/05/22 à 20h45 (gymnase Jean Vilar, Echirolles).

Rencontre inversée par rapport à la première phase.

#### 2° journée de play-off Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :

Futsal Club United / Futsal Pont de Claix : **Reporté à une date ultérieure** (gymnase des Collines, Chirens).

**2° journée de play-down Futsal semaine 17 (25/04 au 01/05/22) :**

Académie des Collines / Vie et partage 2 : **Reporté à une date ultérieure** (gymnase Georges Brassens, Pont Evêque).

**3° journée de play-down Futsal semaine 19 (09/05 au 15/05/22) :**

Mistral Grenoble 2 / Académie des Collines : Le mardi 31/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble). Rencontre inversée par rapport à la première phase.  
Vie et partage 2 / Futsall des Géants 2 : A définir.

**5° journée de play-off Futsal semaine 20 (16/05 au 22/05/22) :**

Futsal Picasso / Futsal Club United : Le mercredi 25/05/22 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles).

**6° journée de play-off Futsal semaine 21 (23/05 au 29/05/22) :**

Mistral Grenoble 1 / Espoir Futsal 38 : Le vendredi 27/05/22 à 20h30 (gymnase Ampère, Grenoble).  
F.C Voironnais / Futsal Club United : Le samedi 28/05/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).  
Futsal Pont de Claix / Futsal Picasso : Le lundi 23/05/22 à 21h00 (gymnase Victor Hugo, Pont de Claix).  
Futsal Voreppe / Nuxerete Fs 38 2 : Le samedi 28/05/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

**7° journée de play-off Futsal semaine 23 (30/05 au 05/06/22) :**

Espoir Futsal 38 / Futsal Club United : Le lundi 06/06/22 à 20h00 (gymnase municipal, St Alban de Roche).  
Nuxerete Fs 38 2 / Mistral Grenoble 1 : Le samedi 04/06/22 à 15h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).  
F.C Voironnais / Futsal Pont de Claix : Le samedi 04/06/22 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).  
Futsal Voreppe / Futsal Picasso : Le dimanche 05/06/22 à 20h30 (gymnase Pigneguy, Voreppe).

**Les feuilles de matchs doivent être scannées et transmises via footclubs dans les 48h.**

.....



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 24 MAI à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 558

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN,

**Excusé** : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN,

### GROUPEMENTS

- CHABONS – OYEU
  - LAUZES – BALMES
  - BEAUREPAIRE – COMMELLE - FORMAFOOT B. V. – LA COTE ST ANDRE - ST SIMEON – ST HILAIRE DE LA COTE
1. La réalisation de chacun de ces projets de groupements est validée par le bureau plénier de la LAuRAFoot.
  2. L'homologation définitive de ces groupements est toutefois subordonnée à la production avant le **02 juin 2022**, sur le logiciel "la vie des clubs"; des documents suivants :
    - Des P.V des assemblées Générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement
    - De la convention-type dûment complétée et signée
    - Si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité directeur.

### FUSION-ABSORPTION

- LIERS – LE MOTTIER
  - FARAMANS – BALBINS / ORNACIEUX
1. Le bureau plénier de la LAuRAFoot émet un avis favorable à la réalisation de chacun de ces projets de fusion.
  2. L'homologation définitive des nouveaux clubs par le C.O.M.E.X. est toutefois subordonnée à la production à la LAuRAFoot, avant le **1<sup>er</sup> juillet 2022**, sur le logiciel "la vie des clubs"; des documents suivants :
    - Le P.V de l'assemblée Générale du club, régulièrement convoqué, confirmant l'absorption.
    - Les nouveaux statuts de l'association et la composition de son Comité.
    - Le P.V. de dissolution du club absorbé.

## COURRIER

**LA SURE** : une inactivité en U20 engendrerait une inactivité de la catégorie seniors. Dossier en attente.

**ISLE D'ABEAU : U13 D4 - Poule J** : FC VAREZE / IDA FC : La feuille de match ne révèle pas d'anomalie. Tous les joueurs sont associés à un numéro de licence. La C.R. a vérifié sur son logiciel.

**LAUZES** : Le club d'AGNIN a régularisé sa situation financière. Le match aura lieu comme prévu.

**TURCS DE GRENOBLE** : le championnat et le classement définitif des poules n'étant pas terminé, la commission Sportive fera paraître les montées et les descentes en temps voulu.

## MATCHS ARRETES

### **N° 89 : MOIRANS F.C. / VOIRON MOIRANS – FEMININES à 11– D2 – POULE A – MATCH DU 22/05/2022.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 35<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de VOIRONS MOIRANS s'est trouvée à moins de 8 joueuses.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueuses sur le terrain sera battue par pénalité.* »

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de VOIRON MOIRANS pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MOIRANS.**

VOIRON MOIRANS : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

MOIRANS : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 6 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **N°90 : TOUR ST CLAIR F.C.1 / LA MURETTE U.S. 1 – U17 – D1- MATCH DU 21/05/2022.**

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45<sup>ème</sup> minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe de TOUR ST CLAIR s'est trouvée à moins de 8 joueurs.
- L'article 23-2-1 des règlements sportifs du District de l'Isère qui stipule : « *Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit ou se trouvant à un moment du match à moins de 8 joueurs sur le terrain sera battue par pénalité.* »

**Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe de TOUR ST CLAIR pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA MURETTE.**

TOUR ST CLAIR : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

LA MURETTE : (3 (trois) points, 6 (six) buts)

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 0 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

## RESERVES d'AVANT-MATCH

### **N°91 : SEYSSINS / REVENTIN – U15 – D1– POULE A – MATCH DU 21/05/2022.**

Le club de REVENTIN a écrit sur la F.M.I. :

- " Je soussigné(e) GONCALVES LUIS licence n° 2544514467 Dirigeant responsable du club U.S. REVENTINOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- Je soussigné(e) GONCALVES LUIS licence n° 2544514467 Dirigeant responsable du club U.S. REVENTINOISE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. SEYSSINS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Le club de REVENTIN a confirmé sa réserve par courriel le 24/05/2022

### DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de REVENTIN pour la dire recevable : Joueurs brulés.

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS évoluant en R2, Poule C,
- Le club a respecté a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 19 matchs, 1 joueur à 18 matchs, 1 joueur à 17 matchs.

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de SEYSSINS,
- La dernière rencontre officielle contre ST MARCELLIN a eu lieu le même week-end.

**Par ces motifs, la C.R. rejette les réserves d'avant match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **N°92 : JARRIE-CHAMP 2 / CROLLES 2 – SENIORS – D3– POULE A – MATCH DU 22/05/2022.**

Le club de CROLLES a écrit sur la F.M.I. :

"Je soussigné(e) FOX DIT GIRARD FLORENTIN licence n° 2543688298 Capitaine du club F.C. CROLLES BERNIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5

*matches avec une équipe supérieure du club U.S. JARRIE CHAMP (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).*

Le club de CROLLES a confirmé sa réserve le 21/05/2022.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de CROLLES pour la dire recevable : Joueurs brulés.

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de JARRIE CHAMP évoluant en D1, Poule B,
- Le club a respecté a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 17 matchs.

**Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

### **N°93 : ISLE D'ABEAU F.C. 2 / BEAUVOIR US 1 : SENIORS - D3 - POULE D – MATCH DU 22/05/2022.**

Le club de BEAUVOIR a écrit sur la F.M.I. : " *Je soussigné(e) MEDINA MAXENCE licence n° 2545595040 Capitaine du club U. S. BEAUVOIR ROYAS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ISLE D'ABEAU F.C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ISLE D'ABEAU F.C"*

Le club de BEAUVOIR a confirmé sa réserve par courriel le 22/05/2022

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de BEAUVOIR pour la dire recevable : Joueurs brulés.

#### **1<sup>ère</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de ISLE D'ABEAU évoluant en D2, Poule B,
- Le club a respecté a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 12 matchs, 1 joueur à 7 matchs.

**Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

**Article 17 – Règlement financier 17-3 – Procédures et Sanctions :**

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 31 mai 2022**

**516406 ST PIERRE SPORT  
582696 AS HAUTE COMBE DE SAVOIE  
615032 METROPOLITAINS FC**



# COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 mai 2022 à 14h00

## Procès-Verbal N°558

**Président** : Michel Vachetta

**Présent(e)s** : Michel Vachetta, Annie Brault, Mathieu Saubin. Bernard Buosi, Gérard Bouat, Dan Marchal, Amar Remli.

**Excusé**: Daniel Guillard.

### U10 / U11

Plateau du 11 juin reporté au mercredi 8 juin (si possible pour les clubs adverses) à 16h00 au stade JEAN BEAUVALLET, à la demande du club de Seyssins.

U10 poule D	SEYSSINS	ND MESSAGE	PT DE CLAIX
U10/U11 poule C	SEYSSINS	VALLEE DE LA GRESSE	USVO
U11 poule B	SEYSSINS	2 ROCHERS 1	ABBAYE 1
U11 poule C	SEYSSINS	2 ROCHERS 2	USVO 2.

Responsable Mathieu SAUBIN 06.29.73.68.65

### U13

**Mail de Mistral du 20 Mai**: Nous vous serions reconnaissants de vous reporter au PV N° 549 du 24 Mars, où était rappelée la procédure de communication au district de la feuille de défi jonglage, défi jonglage obligatoirement effectué par les deux équipes avant la rencontre. Ce rappel, comme vous l'évoquez dans ce mail avait été publié pour faciliter la tâche des correspondants de clubs et d'éviter ainsi des amendes.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

### U15 A 8

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

### U15

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

## U17

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

## U20

Responsable Gérard BOUAT 06.08.33.54.49.

## SENIORS

Fin du championnat ce week-end.  
Espérons que l'enjeu ne prime pas sur le jeu.

## VETERANS

Finale Coupe vétérans Grenoble.

**Jarrie Champ / Grp Grenoble Entreprises**

Finale Coupe vétérans Nord Isere.

**Bilieu / La Tour du Pin.**

Responsable : Amar REMLI

Le président  
Michel VACHETTA

La secrétaire  
Annie BRAULT

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

**PLANNING WEEK-END**  
**Du vendredi 3 juin 2022 au lundi 6 juin 2022**

**TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

samedi 4 juin 2022

Match U15 D3

FC2A 3/AMC POISAT à 14h00

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

samedi 4 juin 2022

Match U15 D3

FC MISTRAL/FC CHAMPAGNIER à 14h00

**STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

samedi 4 juin 2022

Match U15 D3 Filles

GF38 3/FC SEYSSINS 3 à 14h00



## COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 24 mai 2022

### Procès-Verbal N°558

Président : Samuel BOURGEOIS

**JOURNEE NATIONALE U6 à U9**

**LE SAMEDI 11 JUIN 2022**

**Vous trouverez les fiches d'inscription sur le site**

#### Répartition clubs Journée Nationale U6 / U7

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
AS CESSIEU	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)	-
CS FARAMANS	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2); Olympique Villefontaine (2)
AS VERSAU	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		2 Rochers (4 équipes); CS Voreppe (4); Sassenage (3)
NOTRE DAME MESSAGE	Toutes les équipes du secteur La Mûre (31)		FC Echirolles (9 équipes), St Martin d'Hères (8), OC Eybens (4), Seyssins (4), Seyssinet (4), Fontaine (2), Villeneuve (2), Bajatière (2), UOP (1), Abbaye (1), ASIEG (1)
FC2A	FC2A (5), GF38 (3), FC Mistral (5), USVO (6), Poisat (5)		Toutes les équipes du secteur Pontcharra (52)

## Répartition clubs Journée Nationale U8 / U9

CLUB	Secteur / Equipes	Clubs enlevés du secteur	Clubs rajoutés au secteur
ST QUENTIN FALLAVIER	Secteur Basse Isère	Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (4)	-
OLYMPIQUE NORD DAUPHINE	Secteur Bièvre Valloire		Unifoot (3 équipes); AS Domarin (3); FC Bourgoin Jallieu (2)
VINAY	Secteur St Marcellin (31 équipes) ; Secteur Voiron (34)		-
SEYSSINS	St Georges Commiers (4), Sud Isère (3), Bourg d'Oisans (2), Monestier (2), Susville (2), Champagnier (1), Pierre Châtel (1); FC Seyssins (5), AC Seyssinet (8), 2Rochers (8), FC Mistral (6), CS Voreppe (6), US Sassenage (4), Fontaine (3), 4 Montagnes (2), Bajatière (2), ASIEG (1), Manival (5), Rachais (5)		
GIERES	Gières (6), Pays d'Alleverd (6), Crolles (4), Belledonne Grésivaudan (4), St Hilaire Touvet (3), Tencin Goncelin (3), Touvet Terrasse (2), AS Grésivaudan (2), GUC (1); FC Echirolles (12), St Martin d'Hères (12), FC2A (7), Poisat (6), Villeneuve (4), Abbaye (2), UOP (2)		-
EYBENS	St Paul de Varcis (6), Vallée de la Gresse (5), Claix (4), Notre Dame Mésage (3), Jarrie Champ (3), Pont de Claix (2), Manival (5), Domène (4), Le Versoud (4), St Martin d'Uriage (4), Frogès (2); Eybens (13), GF38 (8); USVO (7)		-

### ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

## LES FORMATIONS D'EDUCATEURS EN JUIN 2022

### CERTIFICATION CFF2 DU 8 JUIN 2022 ST MARCELLIN

#### Liste des éducateurs inscrits

Nom	Club
AIT IZEM Fatiha	SAINT MARTIN D HERES F. C.
AUGIER Anthony	U.S. DOLOMOISE
BENGHEDFA Aymen	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BERNARD Nicolas	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
BIASIO Denis	GRENOBLE FOOT 38
CHABOCHE Gregory	GRENOBLE FOOT 38
CLOVEL PANAY Gilles	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
CYPRIENNE Geraud	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
DIRAT Jordan	F.C. DU LIERS
ERROCHDI Ridha	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
GUERGAZI Kamel	O. ST MARCELLIN
JARRAUD Nicolas	U.S. REVENTINOISE
MONGELLI Eros	ENT.S. DU RACHAIS (excusé)
MONTOYA GRIMA Frederic	U.S. REVENTINOISE
MOREL Benoit	O. NORD DAUPHINE
MOREL Sylvain	O. NORD DAUPHINE
OUBELLIL Anthony	A. S. DE DOMARIN (excusé)
RICARD Jody	A. S. DE DOMARIN
SOMON Vincent	A. S. DE DOMARIN
VAILLANT Patrick	U.S. REVENTINOISE
VIoux Aurelien	A.S. ST LATTIER

### FORMATION CFF3 LES 13-14 ET 16-17 JUIN 2022 COUBLEVIE

#### Liste des éducateurs inscrits :

Nom	Club
AIT HAMMOU Abdelouahed	U.S. LA MURETTE
AUGIER Anthony	DOLOMIEU
BELKADI Kayer	ENT.S. DU RACHAIS
BORTOLUSSI Raphael	GF38
CAILLIS Mehdi	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
CASSANO Mattis	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
CEBOLA Olivier	ST CASSIEN
COMBE Eddy	F.C. COTE SAINT ANDRE (excusé)

DA ROIT Sylvain	F.C. LA SURE
DESMURS Kevin	F.C. SEYSSINS
ELEZAAR Kemi	FUTSAL CLUB DE VOREPPE
ERROCHDI Ridha	C.S. VOREPPE
<del>FERNANDES ABREU Hugo</del>	<del>F.C. LA SURE (excusé)</del>
FERNANDES Jeremy	C.S. VOREPPE
FRICOU Antony	U.S. GIEROISE
GIROUD Lionel	O. ST MARCELLIN
GLENAT David	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
GOURRAUD Jeremy	F.C. SEYSSINS
GUILLERMAZ Donovan	F.C. BALMES NORD ISERE
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
LEBLANC Yorick	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
MASSIMO Matteo	F.C. VALLEE DE LA GRESSE
NKOSO Bijou	F.C. D'ECHIROLLES
PEYRIN Regis	U.S. GIEROISE
PIOMBO Aurelien	U. S. BEAUVOIR ROYAS
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
SURIANO Richard	F.C. D'ECHIROLLES
TERMOZ MARTIN Thierry	F. C. VOIRON MOIRANS - PAYS VOIRONNAIS
TLIBA Feriel	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
VIDOTTO Fabien	F.C. LA SURE
VILPOUX Jérôme	U. S. CREYS-MORESTEL
VIVACQUA Anthony	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA

## CERTIFICATION CFF1 LE 22 JUIN 2022 BOUVESSE – VALLEE BLEUE

### Liste des éducateurs inscrits :

BOUHADDAD Sofyane	ABBAYE US GRENOBLE
CHASSAT Mathis	F.C. COTE SAINT ANDRE
CLERMONT Alexandre	F.C. BOURGOIN JALLIEU
COLLET BEILLON Guillaume	A.S. D'OYEU
FIRANE Mehdi	ABBAYE US GRENOBLE
FAURE COMTE SAMUEL	VALLEE BLEUE
HERBEPIN Florent	U. S. CREYS-MORESTEL
JAMET Jeremy	A.S. D'OYEU
JEANNE Ludwig	F.C. COTE SAINT ANDRE
JULIEN Stephane	ABBAYE US GRENOBLE
KOUYOUMDJIAN Valentine	GUC FOOTBALL FEMININ
LETROUBLON Yoan	ISLE D'ABEAU F.C.
LHOST Valentin	U.S. DOLOMOISE
MIOZ Dorian	ISLE D'ABEAU F.C.
MOREL Benoit	O. NORD DAUPHINE
MOREIRA Thomas	VALLEE BLEUE
SOLIC Antony	A. S. DE DOMARIN
YACOUB Jalelle	ISLE D'ABEAU F.C.
YAHIA Armand	CLUB DISTRICT HAUTS DE SEINE

**CERTIFICATION CFF1 LE 29 JUIN 2022  
ST EGREVE**

**Liste des éducateurs inscrits :**

Nom	Club
ADJUTO Matteo	A.C. SEYSSINET PARISET
AJETI Fidan	F.C. PONT DE CLAIX
BEN MOULOUD Lahcene	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
BENGHEDFA Mouad	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
BOUMENAD Abdelkader	F.C. PONT DE CLAIX
CARIN Julien	ST SIMEON DE BRESSIEUX SP.
CHAMINADE Axel	U.S. GIEROISE
CHETOUANE Fares	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB
CICERON Adrien	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
GHARBI Aymen	GRENOBLE FOOT 38
HARKOU Amir	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
KARABORKLU Efe	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
LE COVEC Diego	O. HUEZ
PILOT Romane	GRENOBLE FOOT 38
PROVENZANO Dominique	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
RIBES Tiphaine	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
SADOK Othmane	A.C. SEYSSINET PARISET
SENSRI Ismail	ENT.S. DU RACHAIS
SOUISSI Mehdi	A.C. SEYSSINET PARISET
TATSIS Alexandre	A.C. SEYSSINET PARISET
TLIBA Ferial	F.C. ALLOBROGES ASAFIA
TOUZEL Xavier	C.A. GONCELIN
VILLALOBOS LATORRE Richard	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
VILLARD Anthony	U.S. LA MURETTE
WILLIAM Kenny	F.C. ALLOBROGES ASAFIA